



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales</b></p> <p><b>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGER/DAT/2024-547</b></p> <p><b>02/10/2024</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** 12/11/2024

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/01/2025

**Cette instruction abroge :**

DGER/DAT/2023-511 du 03/08/2023 : Note de service sur le décompte et l'immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2023-2024

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Décompte et immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2024-2025

<b>Destinataires d'exécution</b>
<p>DRAAF/DAAF SRFD/SFD Hauts Commissariats de la République des COM EPLEFPA Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)</p>

**Résumé :**

La présente note a pour objet de définir les modalités et le calendrier du décompte obligatoire des apprentis pour les établissements de l'enseignement agricole technique. Elle détaille également l'immatriculation des apprentis via SYSCA.

Suivre et valoriser les effectifs de l'enseignement agricole technique est un enjeu important, tant pour assurer certains services aux élèves et aux familles que pour le pilotage de l'enseignement agricole et son rayonnement. Le nombre d'apprentis dans les établissements d'enseignement agricole, qu'ils suivent une formation dont le MASAF est le ministère certificateur ou non, constitue ainsi une des données fondamentales qu'il est nécessaire de bien connaître dans notre système d'information.

Au-delà du décompte des apprentis en lui-même, ces données sont également utilisées pour déterminer l'ajustement de la dotation des établissements, en permettant notamment l'identification des élèves qui deviennent apprentis entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre au sein d'un même établissement (et ne sont dès lors plus financés comme élèves).

La présente note décrit le processus de décompte et d'immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2024-2025.

**Ce décompte sera ouvert à partir du 12 novembre 2024 avec les effectifs provisoires et sera consolidé avec une date limite de saisie obligatoire pour tous les établissements au 31 janvier 2025.** Il fera l'objet d'une première restitution par la DGER dès fin-novembre puis en février.

**Animée par une volonté d'accompagner et simplifier le quotidien des personnels de l'enseignement agricole, la DGER a réduit à 2 le nombre de remontées d'effectifs au cours de l'année scolaire contre 5 précédemment : la remontée officielle d'octobre pour la voie scolaire et la remontée des apprentis qui fait l'objet de la présente note.**

## 1. Périmètre du décompte et échéances

Le décompte concerne tous les apprentis présents dans un établissement de l'enseignement agricole :

- De la 4<sup>e</sup> au BTSA ;
- Hors titre homologués ;
- Formations conduisant à un diplôme délivré par le MASAF et formations conduisant à un diplôme non délivré par le MASAF.

Il concerne :

- Tous les établissements publics (EPLEFPA) ;
- Tous les établissements privés sous contrat avec le MASAF, affiliés au CNEAP, à l'UNREP et à l'UNMFREO.

Il comprend le référencement de structures de formation et de l'offre de formation dans RefEA, l'inscription dans l'application FREGATA, l'immatriculation via SYSCA, ainsi que le suivi pour la rentrée 2024. La présente note de service détaille le calendrier de ce décompte ainsi que le processus d'immatriculation des apprentis.

**Le décompte obligatoire de tous les apprentis sera ouvert à partir du 12 novembre 2024.** A partir de cette date, chaque établissement s'organise comme il le souhaite pour assurer les saisies nécessaires. Ce seront, dans un premier temps des effectifs provisoires, qui permettront de disposer d'une première vision nationale consolidée.

**Le décompte se poursuit jusqu'au 31 janvier 2025 pour obtenir les chiffres définitifs**, une fois le délai de signature des contrats d'apprentissage au 31 décembre 2024 échu.

**→ Il est attendu de tous les établissements que les saisies soient terminées à la date du 31 janvier 2025.**

Parallèlement, mais plus tard dans l'année scolaire, la collecte interministérielle des données sur les effectifs d'apprentis, assurée au niveau national par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au MENJ dans le cadre de l'enquête SIFA (système d'information de la formation des apprentis), sera effectuée. Elle conduit en général à une communication sur les chiffres définitifs autour du mois de juillet.

## **2. SYSCA, l'immatriculation INE des apprentis**

L'immatriculation des élèves sous forme d'INE (« identifiant national élève ») peut se faire de deux façons :

- L'identification en continu des apprenants avec FREGATA. Tous les apprentis inscrits validés dans FREGATA sont identifiés par un INE « en continu » via SYSCA-AGRI.
- Dans le cadre de l'enquête SIFA, qui se déroule de janvier à mars pour les référents du MASAF en région, et qui permettent une identification INE via SYSCA-Apprentis en fin d'année scolaire.

Un apprenti qui a déjà un INE via SYSCA-AGRI retrouvera le même dans SYSCA-Apprentis.

### ***2.1 Mise en œuvre pratique de l'identification « en continu » avec Fregata***

Chaque validation d'une inscription d'un apprenti dans FREGATA déclenche une demande d'identification INE.

L'affichage dans FREGATA de son INE se fait dans les 48 heures maximum si les saisies de ces champs d'état civil (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, sexe) sont cohérents avec l'apprenant déjà connu et identifié. Si les saisies ne sont pas cohérentes avec l'apprenant connu ou identifié (par exemple oubli d'un accent) alors il y aura un blocage (ou litige) dans SYSCA-Agri et l'INE ne s'affichera pas dans FREGATA.

Le référent identificateur régional fait le suivi de l'automatisation de l'identification et traite le cas échéant les blocages (ou litiges) dans SYSCA-Agri.

Après traitement d'un litige dans SYSCA, l'INE est affiché le lendemain dans FREGATA.

Des supports pour l'utilisation de SYSCA-Agri (manuel utilisateur, fiches pratiques, ...) sont mis à disposition aux référents SYSCA sur RESANA (espace « EA-DGER-Référents SYSCA »).

### ***2.2 Identification INE au travers de l'enquête SIFA***

L'enquête interministérielle SIFA est maintenue ; elle répertorie tous les apprentis, même ceux non encore présents dans FREGATA.

Les travaux, le suivi de l'identification et le traitement des blocages par les référents en région, se font dans SYSCA-Apprentis.

### **2.3 Interaction des identifications INE entre SYSCA-Agri et SYSCA-Apprentis**

Le Répertoire National des Elèves (RNIE) est l'unique référentiel d'identification par INE pour tous les apprenants, commun au MENJ et au MASA. Il peut être sollicité par SIFA ou par FREGATA ; les réponses INE données sont les mêmes.

- Une interrogation sur une même fiche apprenti depuis SIFA ou FREGATA aura pour retour le même INE.
- Un traitement de litige fait depuis SYSCA-Agri, avant l'enquête SIFA, ne réapparaîtra plus dans SYSCA-Apprentis pour la même fiche apprentis envoyée par SIFA.

### **Récapitulatif des tâches de l'identification, par rôle**

<b>Tâches</b>	<b>Acteur</b>	<b>Outil</b>	<b>Période</b>
Saisie, validation et corrections des apprentis dans Fregata	Etablissement	Fregata	Toute l'année
Suivi et traitement des litiges liés à une demande d'identification depuis Fregata	DRAAF-SRFD	Sysca-Agri	Toute l'année. Pic d'activité à anticiper en période de rentrée
Réponse à l'enquête SIFA, et correction des Etats Civils	Etablissement	Envois SIFA	Entre janvier et mars des apprentis présents au 31 décembre de l'année scolaire en cours
Suivi et traitement des litiges liés à une demande d'identification depuis SIFA	DRAAF-SRFD	Sysca-Apprentis	De janvier à mars de l'année scolaire en cours

### **2.4 Modalités d'accès à SYSCA**

Les outils Sysca sont accessibles depuis le portail ARENA du MENJ, sur l'adresse url : <https://idp-hn-01.in.phm.education.gouv.fr/arena>

- Les accès au portail ARENA et aux plateformes SYSCA sont protégés et doivent se faire depuis le réseau du ministère chargé de l'Agriculture (dans les locaux administratifs dépendants MASAF ou en VPN depuis un poste en télétravail).
- La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER (cf. « 4. Assistance », « assistance de niveau 2 »).

### **3. Power BI, suivi des inscriptions des apprentis (Accès réservé aux DRAAF/SRFD)**

#### **3.1 Présentation générale**

PowerBI est l'outil de *reporting* des données de inscriptions dans Fregata. Les données y sont répliquées depuis la base Fregata, agrégées (il n'y a pas de données individuelles), puis présentées dans des tableaux de bord.

La feuille de suivi des inscriptions validées des apprentis est composée :

- D'un tableau multidimensionnel résumant les informations les plus récentes.
- D'un indicateur calculé donnant la somme des effectifs à un jour unique, et paramétrable.

#### **3.2 Modalité d'accès**

PowerBI est ouvert depuis tous les réseaux, domestique ou du MASA. L'outil est accessible depuis l'adresse url : <https://powerbi.microsoft.com>

La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER (cf. § suivant).

### **4. Assistance**

**Assistance de niveau 1 Perte des accès, anomalie dans l'application :**

- **Power BI** : Depuis les assistances de FREGATA présent à l'url : <https://cnerta-support.fr/assistance>
- **SYSCA** : courriel assistance niveau 1 : [diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr](mailto:diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr)

**Assistance de niveau 2 : Création de compte, demande de formation et de manuel d'utilisateur :**

- DGER/DAT/Bureau de la valorisation des données et de la performance de l'enseignement et de la recherche agricoles (BVALO) : courriel institutionnel : [bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr)

Le Directeur général adjoint  
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER